



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le

22 NOV. 2023

Bureau Prévention des Risques



Le préfet du Puy-de-Dôme

à

Madame la présidente de la MRAE
Auvergne Rhône-Alpes

OBJET : Évaluation environnementale du PPRNPi de couze Chambon

P.J. : dossier d'examen au cas par cas

Je souhaite prescrire une révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la couze Chambon approuvé le 22 décembre 2008. Cette procédure permettra de prendre en compte une nouvelle connaissance sur l'aléa.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, cette révision doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

En tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce type de plan, je vous remercie de bien vouloir instruire ce dossier.

Vous trouverez les éléments nécessaires à cette instruction en pièce jointe.

Le préfet,


Joël MATHURIN